

Consultation

Bornes de recharge pour téléphones portables

Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) est une Société Publique Locale (SPL) au capital de 250 000 euros créée le 1^{er} avril 2017, à laquelle la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE (Saint-Nazaire Agglomération) ont confié une délégation de service public : la mise en œuvre de la politique touristique et patrimoniale de Saint-Nazaire et de son agglomération.

Trois grandes missions lui sont confiées :

- Promotion de la destination touristique et gestion des offices de tourisme de Saint-Nazaire et Saint-André des Eaux,
- Gestion, promotion et commercialisation de l'offre de visites,
- Gestion et valorisation des collections muséales, et interprétation et médiation culturelle du patrimoine de la Ville.

Des informations complémentaires sont consultables sur cette page internet : [Qui sommes-nous ? | Saint-Nazaire Renversante](#)

En outre, chaque année, ce sont plus de 320 000 visiteurs qui sont accueillis sur l'ensemble de nos sites de visite ([Les visites | Saint-Nazaire Renversante](#))

1. Contexte et objectifs

SNAT souhaite mettre à disposition de ses visiteurs un service de recharge de téléphones portables, afin d'améliorer l'accueil, le confort et la satisfaction du public.

Des dispositifs de recharge sont actuellement installés :

- à l'Office de Tourisme de Saint-Nazaire situé dans la base sous-marine (25 000 visiteurs/an)
- à l'Écluse fortifiée qui abrite le sous-marin Espadon ([Sous-marin Espadon à Saint-Nazaire – Site officiel](#)) et Eol, le centre éolien ([Visitez EOL Centre éolien – 1er lieu de visite en France dédié à l'éolien en mer](#)) (150 000 visiteurs/an).

Ces équipements assurent aujourd'hui **plus de 3 500 chargements par an**, répartis de manière équivalente sur chacun des deux sites, ce qui confirme l'utilité et la fréquentation de ce service.

La présente consultation a pour objet la **location de bornes de recharge de téléphones portables**, incluant l'installation, la maintenance et le bon fonctionnement des équipements sur la durée du contrat.



2. Description des prestations attendues

Le prestataire devra assurer les prestations suivantes :

2.1 Fourniture et location des équipements

- Mise à disposition de bornes de recharge adaptées à un usage grand public et à une fréquentation touristique.
- Équipements compatibles avec les principaux modèles de téléphones portables du marché (au minimum : USB-C, Lightning, Micro-USB ou équivalent).
- Dispositifs sécurisés pour l'utilisateur et conformes aux normes en vigueur.

2.2 Installation

- Installation des bornes sur les deux sites concernés :
 - Office de Tourisme de Saint-Nazaire,
 - Écluse fortifiée.
- Intégration harmonieuse dans les espaces d'accueil existants.
- Mise en service opérationnelle à l'issue de l'installation.

2.3 Exploitation et maintenance

- Maintenance préventive et corrective pendant toute la durée du contrat.
- Remplacement ou réparation des équipements défectueux dans des délais compatibles avec la continuité du service.
- Assistance technique en cas de dysfonctionnement signalé.

2.4 Qualité de service

- Garantie d'un service fiable, simple d'utilisation et accessible à tous les publics.
- Objectif de continuité du service afin de maintenir un niveau de satisfaction élevé des visiteurs.

2.5 Solution alternative ou complémentaire – batteries nomades

Le prestataire pourra également proposer, en option ou en solution complémentaire aux bornes fixes, un dispositif de batteries nomades mis à disposition des visiteurs.

Cette solution pourra notamment inclure :

- la mise à disposition de batteries portables compatibles avec les principaux modèles de téléphones,
- un système de prêt ou d'emprunt simple et sécurisé pour les visiteurs,
- les modalités de gestion, de recharge, de maintenance et de renouvellement des batteries,
- toute solution garantissant un usage fluide, fiable et adapté à des sites touristiques recevant du public.

Le prestataire précisera les avantages, contraintes et conditions d'exploitation de cette solution par rapport aux bornes de recharge fixes.



3. Date de début et durée du contrat

La mise en œuvre de ces 2 bornes sera effective à compter du lundi 8 juin 2026.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 4 fois. La durée de chaque période de reconduction est identique à la durée initiale du contrat. La durée totale du contrat, toutes périodes confondues, sera au maximum de 60 mois.

La reconduction sera tacite.

4. Contraintes et exigences particulières

- Les équipements devront être robustes et adaptés à un usage intensif.
- Les bornes devront respecter les normes de sécurité électrique et les réglementations en vigueur.
- Le prestataire devra justifier de références ou d'expériences similaires, idéalement dans des lieux recevant du public ou des sites touristiques.

5. Critères de sélection des offres

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Qualité et fiabilité des équipements proposés,
- Pertinence de la solution au regard de la fréquentation constatée,
- Intérêt et faisabilité des solutions alternatives ou complémentaires de type batteries nomades,
- Qualité du service de maintenance et des délais d'intervention,
- Coût global de la prestation,
- Références et expérience du prestataire,
- Engagement RSE.

6. Modalités de réponse

Les candidats devront transmettre une proposition comprenant a minima :

- Une présentation de l'entreprise,
- Une description détaillée de la solution proposée,
- Les modalités de maintenance et d'assistance,
- Les conditions financières,
- Les références similaires.

La proposition sera adressée à :

Sébastien Pays

Responsable d'Exploitation

payss@saint-nazaire-tourisme.com

